

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEUIL CHARENTE PERIGORD
Délibération du Conseil Communautaire

L'an **deux mille seize, le 28 septembre**, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle de réunion de Montbron, sous la Présidence de **Monsieur Patrick BORIE**.
Date de la convocation : **20 septembre 2016**

Nombre de délégués en exercice : **23**

Nombre de délégués votants : **20**

CHARRAS : NICOLAS Michel

EYMOUThIERS : CHAMOULEAUD Jean-Pierre

GRASSAC : BERNARD Sylvie

MARTHON : BORIE Patrick, ROUSSELOT Alain

ROUZEDE : BERNARD Anne

ST SORNIN : SUTRE Dominique, CANIT Mickaël

VILHONNEUR : ROUDY Michel

MONTBRON : BERNARD Danièle , DELAGE Nicole, ARNAUDET André (pouvoir Jérôme Nicolas), FRANCOIS Gwenhaël

ECURAS : DONNARY Denis (pouvoir de Patrice Jugieau)

FEUILLADE : DELAGE Michel

MAINZAC : DOMINICI Patrice

ORGEDEUIL : BERNARD Guy

St-GERMAIN MONTBRON : COMBEAU Danièle

SOUFFRIGNAC : GAUTHIER Jean-Henri

VOUTHON : CAILLETEAU Jean-Paul

Secrétaire de séance : BERNARD Anne

**Approbation des statuts
de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente;

VU l'arrêté préfectoral notifié le 13 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des deux EPCI en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité toiletter et harmoniser des statuts des deux communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe) ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

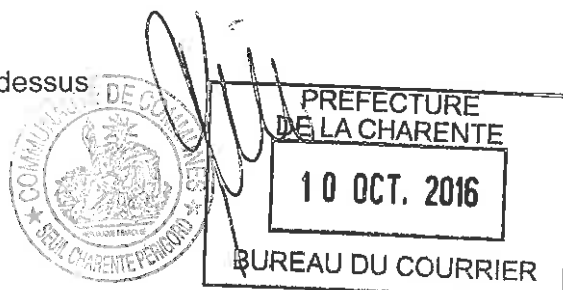
Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire à la majorité (1 abstention)

- approuve le projet de statuts de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au préfet de Charente.

Fait et Délibéré,
les Jour, Mois et An que dessus
Le Président,
Patrick BORIE



COMMUNAUTE DE COMMUNES SEUIL CHARENTE PERIGORD

STATUTS adoptés en conseil communautaire le 28 09 2016

ARTICLE 1 : TERRITOIRE

Il est autorisée entre les communes de Charras, Ecuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Mainzac, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Rouzède, Saint-Germain-de-Montbron, Saint Sornin, Souffrignac, Vilhonneur et Vouthon la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes seuil Charente Périgord.

ARTICLE 2 : LES COMPETENCES

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**
3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

II COMPETENCES OPTIONNELLES

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**
 - **Production distribution d'énergie**
Hydraulique : création, entretien et gestion de micros centrales hydroélectriques sur les chutes d'eau des moulins communautaires.
Actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du patrimoine communautaire
Mise en place d'une démarche de Certificats d'Economie d'Energie.
 - **Préservation des ressources et de la Biodiversité :**
Aménagement d'espaces Protégés (réhabilitation, entretien, gestion...)
Vallée de la Renaudie : Réserve Naturelle Régionale et site Natura 2000 (Ecuras, Montbron, Rouzède) :
Site de l'Epardeau à Rouzède
Fontaine Saint-Pierre à Eymouthiers
 - **Développement durable**
Aménager et gérer les espaces et les bâtiments communautaires avec un objectif d'excellence environnementale
Education à l'environnement et à l'éco citoyenneté des enfants et des jeunes

11. Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)

12. Activités périscolaires

(Bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)

Restaurants scolaires

Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

13. Transports scolaires : du territoire de seuil Charente Périgord

Ecole à école : RPI et Ecole Supprimée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes : 2 rue des vieilles écoles - 16220 Montbron.

Le conseil communautaire et le bureau peuvent se réunir en dehors du siège de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADHESION SYNDICAT

La communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 6 : NOMINATION DU COMPTABLE

Le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale est le comptable de la trésorerie de Montbron.